

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par François-Noël BERNARDI - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Lucien MERLENGHI - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Henri RUGGERI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - André VARESE représenté par Francis ALLOUCH.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Robert HABRANT.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 001-1030/09/CC

■ Opération d'aménagement n°96/251 "Parc d'activités de la Madrague" à Marseille - Règlement de la Taxe Foncière 2008

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement n°96/251 « Parc d'activités de la Madrague » 13 015 Marseille, a été confiée à la SEML Marseille Aménagement, le 8 octobre 1996.

L'opération d'aménagement avait pour objectif la réalisation des travaux de VRD, la commercialisation des bâtiments et des terrains, avec une libération du site par les conteneuristes ARNAL et SOMARE, installés depuis 1994.

Les conteneuristes bénéficient de baux de location prévoyant la libération du terrain sous réserve d'être relogés sur un autre tènement.

Toutefois, l'aménageur n'a pas été en mesure de lever cette réserve, compte tenu de la pénurie de terrains pour leur relogement.

Par conséquent, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé par délibération ECO/1053/CC du 18 décembre 2006, de clôturer ladite concession.

Cependant, l'acte authentique de cession n'a été réitéré qu'au mois de septembre 2008.

La SEML Marseille Aménagement a donc dû régler un certain nombre de dépenses, incluant le règlement de la Taxe Foncière 2007 ainsi que les frais relatifs aux diagnostics pour la réitération de l'acte authentique.

Le remboursement de la participation d'équilibre à la CUMPM a été arrêté à la somme de 2 782.95 euros, par délibération en date du 28 novembre 2008, approuvant le bilan de clôture ainsi modifié.

Cependant, le Trésor Public a adressé à la SEML Marseille Aménagement un avis de paiement, relatif à la Taxe Foncière 2008, pour un montant de 14 623 euros.

Par conséquent, il convient d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui par ailleurs, perçoit les recettes locatives versées par les conteneuristes ARNAL et SOMARE, pour un montant global annuel de 278 239,7 euros, à procéder au règlement de la Taxe Foncière 2008, qui s'élève à 14 623 euros, en lieu et place de la SEML Marseille Aménagement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°96/448/EUGE en date du 12 juillet 1996 ;
- La délibération ECO 1/400/CC, en date du 13 mai 2005, du Conseil de Communauté ;
- La délibération ECO 1/301/BC, en date du 13 mai 2005, du Bureau de Communauté.
- La délibération ECO 2/1053/CC, en date du 18 décembre 2006, du Conseil de Communauté ;
- La délibération DEV 004-01/12/08 CC, en date du 1^{er} décembre 2008, du Conseil de Communauté.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, propriétaire du « Parc d'Activités de la Madrague », de procéder au règlement de la Taxe Foncière 2008.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le règlement de la Taxe Foncière 2008 du Parc d'Activités de la Madrague s'élevant à 14 623 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
– Nature 63 512 : -Fonction : 020 -Sous-politique :A 130

Pour Visa
Le Conseiller Délégué
A l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation
Le Président Délégué de la
Commission Développer l'économie
Et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI